Province de HAINAUT Arrondissement de Tournai Commune de CELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 9 novembre 2021

Présents:

Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président

MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA, Michel BATAILLE, Echevins

MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE, Damien CUIGNET, Conseillers

Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale f.f.-Secrétaire

Mr Alain HUVENNE, Président du Conseil de l'Action Sociale ayant voix consultative

OBJET: Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2022 à 2025 (040/361-04)

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, et L3132-1;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2019 établissant une redevance sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025, laquelle délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant que les taux prévus par le règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs adopté par le Conseil Communal du 12 novembre 2019, et relatifs à la fourniture de renseignements urbanistiques et au traitement des dossiers « mariage » et « cohabitation légale », ne sont pas proportionnels au service rendu et qu'il convient donc de les revoir ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 22 octobre 2021, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1^{er}</u>: Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur la demande de tous documents administratifs quelconques.

Ne sont pas visés, les documents délivrés pour :

- La recherche d'un emploi,
- La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi,
- La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société),
- La candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L.,
- L'allocation déménagement et loyer (A.D.E.),
- Enfants de Tchernobyl: l'accueil de ces enfants étant justifié par des motifs humanitaires,

- es documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité,
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.

Art. 2: Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

a) Cartes d'identité (04003/361-04)

- > Sur la délivrance de carte d'identité électronique de Belge et d'étranger :
 - 4,80 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne
 - 6,80 euros pour le premier duplicata,
 - 9,80 euros pour le deuxième duplicata et suivants :
- > Sur la délivrance de carte d'identité biométrique d'étranger :
 - 2,30 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne
 - 4,30 euros pour le premier duplicata,
 - 6,30 euros pour le deuxième duplicata et suivants ;
- Sur la délivrance de carte d'identité électronique pour enfant de moins de douze ans :
 - Gratuit pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte,
 - 3,90 euros pour le premier duplicata,
 - 8,90 euros pour le deuxième duplicata et suivants.

Pour ces trois délivrances, la redevance sera fixée à 15,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'urgence (J+2) et à 20,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'extrême urgence (J+1).

1,25 euro sur la délivrance ou le renouvellement d'un certificat d'identité pour enfant étranger de moins de douze ans.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

b) Passeports (04001/361-04)

- 10,00 pour un passeport pour adulte.
- Gratuit pour un passeport pour les enfants mineurs,
- 20,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'urgence,
- 20,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'extrême urgence.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

c) Permis de conduire (04002/361-04)

- > 10,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte,
- > 11,00 euros pour le premier duplicata et suivants.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

d) Etat civil (040/361-04)

- > 1,50 euro sur la délivrance d'extraits,
- 25,00 euros par dossier de mariage,
 25,00 euros par dossier cohabitation légale.

e) Changement de domicile (040/361-04)

- Modèle 2 (mutation interne): 4,00 euros par modèle.
- Modèle 2 bis (hors entité): 8,00 euros par modèle.

Renseignements urbanistiques (040/361-04)

- > 25,00 euros par numéro cadastral pour les demandes de renseignements urbanistiques,
- > 25,00 euros par numéro cadastral pour les demandes de renseignements pour CU1.

- > Sur la délivrance de documents administratifs divers :
 - 0,15 euro par page sur du papier blanc et impression noire format A4,
 - 0,17 euro par page sur du papier blanc et impression noire format A3,
 - 0,30 euro par page sur du papier blanc et impression en couleurs format A4.

- 0,60 euro par page sur du papier blanc et impression en couleurs format A3,
- 1.25 euro pour les autres documents administratifs.
- Art. 3: La redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance du document ou du renseignement.
- <u>Art. 4</u>: Les montants susvisés seront consignés au moment de la demande du document, contre remise d'une preuve de paiement.
- <u>Art. 5</u>: Le règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2020 à 2025, établi par le Conseil Communal au cours de sa séance du 12 novembre 2019, lequel règlement a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2019, est abrogé à partir du 1^{er} janvier 2022.
- <u>Art. 6</u>: A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 7: En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
- Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- <u>Art. 9</u>: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,
(s) J. SOYEZ

POUR EXTRAIT CONFORME
CELLES, le 09/11/2021

La Directrice Générale f.f.,
J. SOYEZ

La Directrice Générale f.f.,

J. SOYEZ

M. BUSINE

M. BUSINE

